



N° 2022-015

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'ÉTUDE ET L'AMÉNAGEMENT DE LA BUTTE PINSON  
Montmagny- Groslay - Pierrefitte – Villetaneuse**

**Comité syndical du 07 décembre 2022**

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS*

<b>Nombre de conseillers :</b> en exercice.....8 présents.....6 pouvoir.....2 absent.....0	<b>L'an deux mille vingt-deux, le SEPT DÉCEMBRE, à dix-neuf heures,</b> Le comité syndical du Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de la Butte pinson, légalement convoqué par courrier et par courriel le 30 novembre 2022 et par affichage du 30 novembre 2022, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, Président du syndicat.
--	---

**Présents :**

M. FLOQUET représentant la Ville de Montmagny ;  
M. CLOUET représentant la Ville de Groslay ;  
M. FOURCADE représentant la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;  
M. EL KHALOUI représentant la Ville de Villetaneuse ;  
Mme FLOTTERER représentant la Ville de Montmagny ;  
Mme MARMIGNON représentant la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Étaient absents excusés et avaient donné pouvoir :**

M. CITO avait donné pouvoir à M. CLOUET ;  
Mme SEFAIHI avait donné pouvoir à M. FOURCADE.

**Invités :**

Monsieur TRINQUIER, Directeur général des services ;  
Monsieur MULLOT, Secrétaire Général du S.I.E.A.B.P.

Marie-Noëlle FLOTTERER est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 04 juillet 2022**

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 qui est joint en annexe présenté par Monsieur le Président est soumis à l'approbation des membres du comité syndical.

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du S.I.E.A.B.P. ;

**Vu** le règlement intérieur du comité syndical ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

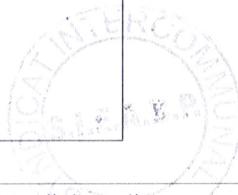
- APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité syndical en date du 04 juillet 2022 ;
- CHARGE** Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 07 décembre 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	19 DEC. 2022
Publié le.....	19 DEC. 2022
Notifié le.....	19 DEC. 2022
Montmagny, le.....	19 DEC. 2022
Le Président du S.I.E.A.B.P. Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.